

COMMUNE DES TOUCHES

PROCES- VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2017

Le vendredi 24 avril 2017 à **19h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

Présents : Frédéric GRÉGOIRE, Laurence GUILLEMINE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Sandrine LEBACLE, Martine BARON, Frédéric BOUCAULT, Bruno VEYRAND, Floranne DAUFFY, Anthony DOURNEAU, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER, Nelly HAURAS, Corinne AVENDANO

Absents excusés : Claire DELARUE (pouvoir à Bruno VEYRAND), Marcel MACE (pouvoir à Stanislas BOMME), Magalie BONIC (pouvoir à Frédéric GRÉGOIRE), Maryse LASQUELLEC (pouvoir à Martine BARON)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Anthony DOURNEAU

Date de convocation : 21 avril 2017

Date d'affichage : 21 avril 2017

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Monsieur Jean-Pierre LEFEUVRE, Conseiller municipal en date du 20 avril 2017. Il fait lecture de la lettre transmise par Monsieur LEFEUVRE.

Suite à cette démission et en application des dispositions de l'article L.270 du code électoral qui prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur Jean-Michel ROGER, suivant sur la liste « Une nouvelle équipe s'engage pour bien vivre aux Touches » a été désigné en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Jean-Michel ROGER est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Michel ROGER pour ce nouvel investissement dans la vie de la commune.

OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017

Vote : Pour : 15- Contre : 0- Abstentions : 3

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 31 mars 2017 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017.

Daniel BORIE annonce qu'il a précisé à Monsieur le Maire les raisons de son abstention : le débat relatif au permis de construire de la Gérarderie aurait dû avoir lieu après clôture de la séance. Monsieur le Maire déclare qu'il a volontairement clos le Conseil municipal après ce débat dans la mesure où il s'agissait d'une réponse au débat soulevé par Monsieur LEFEUVRE au cours du Conseil municipal précédent.

Stanislas BOMME précise également que son intervention au cours du Conseil municipal lui a permis de faire une réponse publique à ce qui avait été mentionné dans la presse.

Modification de l'ordre du jour.

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

M. le Maire propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour la délibération suivante :

- Destruction des nids de frelons asiatiques – participation de la commune (report après informations du FDGDON)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** les modifications énoncées ci-dessus concernant l'ordre du jour du conseil municipal.

OBJET : Tirage au sort des Jurés d'Assises 2018

En application de la loi n° 78.788 du 28 Juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire-Atlantique en 2018. Le tirage au sort porte sur la liste des électeurs de la Commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée soit 6 personnes.

Par ailleurs, pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit c'est-à-dire au cours de l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

- Procède au tirage au sort des jurés d'assises pour 2018.
- Les personnes ainsi désignées sont :
 - ROINE André – 16 Le Moulin des Buttes– Chemin du gré Putois
 - ROUSSEAU- RABOSSEAU Solange – La Miennière
 - GREGOIRE Rémy – 9 le Moulin des Buttes – Chemin du gré Putois
 - VIEL Nicolas – L'Echauderie
 - BUREAU Lucien – 18 Chemin du Moulin des Buttes
 - ROUAUD Xavier – La Cormeraie

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à l'Urbanisme, rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont été fixées par délibération du même jour.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Un document de travail contenant un projet de PADD est présenté dans la perspective de ce débat.

1/ Le contenu du PADD du PLU :

Article L. 151-5 du code de l'urbanisme :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ne sont pas soumises à un vote mais doivent faire l'objet d'un débat du conseil municipal et d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2013 organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du PLUi, il est décidé qu'un premier débat sur les orientations générales du PADD puisse être réalisé au sein de chaque conseil municipal avant d'être débattu au sein du conseil communautaire.

2/ M. Frédéric BOUCAULT expose alors le projet de PADD du PLUi :

Le projet de PADD a pour ambition de forger une identité commune du territoire d'ici 2030, il s'appuie pour cela sur 3 axes.

AXE 1 : Stabiliser un canevas d'espaces agricoles et naturels comme fondation d'une identité territoriale périurbaine

La collectivité d'Erdre et Gesvres s'inscrit au sein d'un territoire aux atouts agricoles et paysagers indéniables. Dans son projet, elle souhaite ainsi souligner et valoriser ces particularités, socle de son identité et partenaires actives de l'attractivité du cadre de vie local.

Ainsi, la présence de l'eau, la mosaïque de milieux, le patrimoine et bien entendu l'agriculture seront des éléments clés autour desquels va venir se confectionner le projet.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Modérer la consommation des terres agricoles (réduction d'environ 35 % de la consommation d'espace constatée sur la période précédente) en utilisant les dents creuses et la densification (en moyenne 20 logements par hectare dans les nouvelles opérations),**
Préserver les espaces agricoles stratégiques (minimum 32 000 hectares d'espaces dédiés à l'agriculture),
Permettre une exploitation des ressources forestières et du sous-sol en compatibilité avec les sensibilités environnementales, les besoins et le fonctionnement du territoire,
- **Protéger la trame bleue et préserver/maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques,**
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et le patrimoine d'Erdre & Gesvres (vallée de l'Erdre, canal de Nantes à Brest, Gesvres, bocage, patrimoine),
- **Encadrer l'évolution des hameaux, écarts et sites d'activités isolés en l'adaptant au contexte :** permettre les extensions des bourgs principaux et deux villages identifiés au SCoT, se donner des critères communs pour définir les hameaux constitués les plus importants des 12 communes qui pourront accueillir des nouvelles constructions dans leur enveloppe de façon limitée et encadrée, permettre une extension limitée du bâti dans les écarts, autoriser ponctuellement le changement de destination s'il y a un intérêt architectural et patrimonial, permettre une évolution des sites d'activités isolés si cela est compatible avec la sensibilité du contexte,

- Favoriser l'attractivité du territoire à travers le cadre rural et paysager, l'offre en termes de circuits de randonnées, franges urbaines de qualité, ...

AXE 2 : Organiser et développer un réseau de bourgs comme armature territoriale grâce à une approche partagée de l'aménagement

Une des spécificités d'Erdre et Gesvres est de ne pas présenter une ville-centre clairement identifiable, mais plutôt un réseau de bourgs dont même les plus petits présentent des caractéristiques de polarités : un niveau d'équipement public minimal, une structure commerciale et associative, un centre historique qui s'est développé au fil des dernières décennies, etc. Au sein d'une aire urbaine nantaise en plein essor, ce réseau de bourgs représente une armature territoriale essentielle à conforter à travers un développement relativement réparti et adapté à chaque commune.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette déclinaison communale du projet de développement s'appuie sur une approche partagée de l'aménagement, un socle commun de méthode, de principes et de type de projets que transcrit le PADD tout en permettant ensuite de les adapter au contexte et aux spécificités de chaque commune.

Ces « motifs partagés », au double sens de dessin répété sur le canevas territorial et de raison pour la collectivité d'effectuer une action, forment la trame constitutive du projet d'aménagement et de développement durables et s'inscrivent dans la continuité de démarches déjà engagées, comme celles des « plans guides » pour les centres-bourgs.

La collectivité souhaite ainsi s'inscrire dans un développement urbain qui vise à éviter les risques au lieu de les contenir. Elle s'inscrit ainsi dans la prise en compte du réchauffement climatique et entend minimiser l'augmentation des risques attendus sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique notamment agricole.

Elle vise également l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre en proposant une armature urbaine hiérarchisée et en développant les alternatives aux modes de transports motorisés

Cet axe s'articule autour de 7 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Développer le territoire sur 3 niveaux de bourgs en déclinaison de l'armature urbaine du Scot,**
- **Orchestrer le développement de l'habitat au sein des bourgs et en prolongement en s'appuyant sur :** les démarches plans guides, valorisant le potentiel foncier stratégique, permettant une évolution du tissu pavillonnaire, organisant l'extension des bourgs (couture avec l'existant), renforçant de façon maîtrisée les villages et hameaux les plus importants,
- Prévoir l'évolution des équipements en optimisant l'existant, en mutualisant les services, adaptant l'offre de stationnement, mais aussi imaginer des équipements « transcommunaux » dans une logique intercommunale de maillage,
- **Renforcer le tissu économique en privilégiant un accueil dans les bourgs en complémentarité des parcs d'activités existants à optimiser et en renforçant les centralités,**
- Mettre en valeur le patrimoine historique et une trame de nature en ville au sein des bourgs à connecter au réseau de liaisons piétonnes et cyclables,
- **Prendre en compte les risques et nuisances dans les choix d'aménagement à partir des connaissances existantes,**
- Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments.

AXE 3 : Conforter la place d'Erdre et Gesvres à travers des grands projets et son inscription dans une dynamique en lien avec les territoires voisins

Au-delà d'une structuration du réseau des bourgs, une autre échelle de projet est nécessaire pour dynamiser le territoire et le positionner durablement dans l'espace métropolitain et au-delà. Elle passe notamment par des politiques d'aménagement spécifiques et par des grands projets permettant de répondre à des besoins identifiés à plus large échelle.

Ces « pièces communautaires » se surimposent au canevas territorial et aux « motifs partagés » pour rendre le projet plus lisible à l'échelle métropolitaine, en renforçant les pôles structurants, en affirmant des pôles d'activités économiques stratégiques et en mettant en valeur les lieux emblématiques d'Erdre et Gesvres.

Il s'agira dans cet axe de valoriser les actions mises en place pour amorcer et faciliter les coopérations avec les territoires voisins.

Les grandes orientations relatives aux mobilités viennent s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec la politique menée dans le cadre du Plan Global de Déplacements par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Faire des questions de mobilité un axe central dans la réflexion sur l'aménagement en tant que vecteur de liens avec le grand territoire** (développer pour chaque commune des Plans d'Actions pour les Mobilités Actives),
- **Déployer un réseau de parcs d'activités stratégiques aux vocations** différenciées pour clarifier l'organisation économique territoriale, dynamiser le développement et le rayonnement économique d'Erdre et Gesvres (en optimisant et qualifiant les parcs existants),
- **Développer des quartiers emblématiques et exemplaires**, permettant de renforcer notamment les pôles structurants et les secteurs des gares, dans une recherche d'expérimentation et partager ces aménagements à l'échelle de tout le territoire,
- **Développer un pôle touristique et sportif de plein air lié autour de l'Erdre et du canal de Nantes à Brest et sa rigole alimentaire** en valorisant les ports, mais aussi le potentiel touristique complémentaire du territoire,
- **Inciter et mettre en œuvre des solutions énergétiques durables** en disposant d'une politique adaptée en matière de développement durable des énergies renouvelables.

Après cet exposé, M. Frédéric BOUCAULT déclare le débat ouvert :

- **Définition des « hameaux » et « Ecart » :**

Suite aux interrogations de l'assemblée, Frédéric BOUCAULT précise la définition des « Hameaux » et des « Ecart ».

Il précise que la phase règlementaire qui va démarrer sera l'occasion de déterminer les hameaux à retenir sur l'ensemble du territoire selon les critères qui ont été définis dans le PADD.

Ce travail est à mener en parallèle de l'analyse qui a été faite par un groupe, associé au bureau d'étude en charge du PLUi au regard des lieudits que la commune souhaiterait retenir/faire valoir. Certains secteurs seront à exclure puisqu'ils posent problème en termes de sécurisation des voiries mais aussi du fait des impacts sur des exploitations agricoles.

Frédéric BOUCAULT précise qu'en fonction des critères pouvant être retenus pour la qualification de hameau, le groupe de travail PLUI a retenu 2 hameaux (La Martelière et La Réauté) sur la base d'une pré-étude établie par le bureau d'étude en charge du PLUi.

Les critères sont les suivants :

- Une taille significative (trentaine de bâtiments minimum)
- Présence d'un noyau constitué significatif (continuité et densité relative du tissu bâti)
- Une capacité « technique » d'accueil pour de nouvelles constructions
- Accessibilité sécurisée (axe traversant le village)
- Absence d'exploitation agricole en cœur de Hameau

Laurence GUILLEMINE déclare que ces critères précis ont permis au groupe de travail de déterminer de façon évidente les 2 seuls villages pouvant être qualifiés de hameau.

Frédéric BOUCAULT informe le Conseil municipal que tout ce qui n'est pas « Hameau » sera qualifié d'« écart ».

Dans les Hameaux et Ecart, les élus devront cibler les bâtiments qui pourront faire l'objet de changement de destination (si la surface est suffisamment grande ou si le bâtiment est qualifié de remarquable).

Dans les «Ecarts», aucune nouvelle habitation ne pourra plus être construite mais les agrandissements seront possibles. Un règlement fixera les conditions d'agrandissement dans ces zones agricoles. La notion de dent creuse ne pourra pas y être appliquée.

Corinne AVENDANO : Un terrain borné issu d'une division de parcelle ne pourra plus être constructible ?

Frédéric BOUCAULT : Dès l'arrêt du PLUi, le terrain sera inconstructible.

Jean-Michel ROGER : Dans les écarts, une construction additionnelle, non mitoyenne sera-t-elle possible ?

Frédéric BOUCAULT : La notion d'annexe reste à définir en fonction notamment de la taille et de la distance par rapport à la maison.

Frédéric BOUCAULT précise que dans le bourg, les diagnostics réalisés et la méthode Bimby ont permis de déterminer les parcelles potentiellement constructibles (fonds de jardins).

Le groupe de travail PLUi a fléchi ce qui paraissait possible et un bilan sera à faire pour déterminer le nombre de logements potentiellement réalisables.

Jean-Michel ROGER : Concernant la question du développement économique ; plus on crée d'emploi de proximité et plus on réduit les déplacements : le PLUi prévoit-il cet axe et des plans d'aides à l'installation des activités ?

Laurence GUILLEMINE : Cette question ne rentre pas dans le cadre du PLUi mais est traitée par la commission Développement économique de la CCEG

Frédéric GREGOIRE : Le PLUi ne prévoit pas d'agrandissement de zone d'activités sur la commune.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Les termes de cet échange pourront être évoqués lors du conseil communautaire où le projet de PADD sera également soumis à débat.

Le Conseil Municipal,

- *ACTE la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme*
La présente délibération sera transmise au préfet, à la communauté de communes et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28/03/2014 constatant l'élection du maire,

Vu la délibération n° 151016-03 en date du 16/10/2015 fixant le nombre d'Adjointes à 4,

Vu les arrêtés en date du 04/12/2015 portant délégation de fonctions à deux conseillers.

Considérant que la commune compte 2463 habitants,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499 :

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal non titulaires d'une délégation de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Corinne AVENDANO : Pourquoi les conseillers n'ont pas d'indemnités de fonctions pour les commissions auxquelles ils participent ?

Frédéric GREGOIRE : aux Touches, les conseillers une indemnité mensuelle fixe, ce qui est assez exceptionnel. Certaines communes soit n'indemnisent pas du tout les conseillers, soit les indemne en fonction de leur présence aux commissions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **FIXE** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Adjoints : 11.416 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
 - Conseillers municipaux délégués : 6.561 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
 - Conseillers municipaux sans délégation : 0.656% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

OBJET : BUDGET Principal – Décision modificative n°1

Vote : Pour : 18- Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2017 des dépenses liées :

- à l'inscription d'écritures liées à la prise en charge et au remboursement de frais liés à des aménagements de poste

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal :

FONCTIONNEMENT - Dépenses				
operation	art	intitulé	BP 2017	DM n°1
	011	Charges à caractère général	582 885.36	
	012	Charges de personnel	926 716.19	
	65	Autres charges de gestion courante	337 471.15	
	66	Charges financières	119 330.89	
	67	Charges exceptionnelles	200.00	1 182.00
	6711	int moratoires	0.00	
	6718	autres charges exceptionnelles s/ op de gestion	0.00	
	673	titres annulés (sur exercice ant)	200.00	
	678	autres charges exceptionnelles	0.00	1 182.00
	022	Dépenses imprévues	133 558.83	-1 182.00
	023	Virement à la section investissement	428 433.47	
	042	Opérations d'ordre entre sections	77 784.75	
		SOLDE	2 606 380.64	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 sur le budget Principal, telle que proposée ci-dessus

OBJET : BUDGET Assainissement – Décision modificative n°1

Vote : Pour : 18- Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Assainissement 2017 des dépenses liées :

- à l'inscription d'écritures liées à la régularisation de TVA
- à l'équilibre des chapitres consacrés aux opérations d'ordre

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal :

FONCTIONNEMENT - Dépenses				
operation	art	intitulé	BP 2017	DM n°1
	022	dépenses imprévues	10 000.00	
	023	virement à la section investissement	56 862.28	
	011	charges à caractère général	103 700.00	
	61521	entretien et réparation sur biens immobiliers	100 000.00	
	6226	honoraires	3 700.00	
	012	charges de personnel	20 000.00	
	6215	personnel affecté par la coll de rattachement	20 000.00	
	65	Autres charges de gestion courante		2.00
	658	Charges diverses		2.00
	66	charges financières	2 980.33	
	66111	intérêts réglés à l'échéance	2 980.33	
	042	Opérations d'ordre entre sections	20 576.18	
	6811	dot amort des immo corp et incorp	20 576.18	
	44566	OP TVA	5 000.00	
SOLDE			214 118.79	2.00

FONCTIONNEMENT - Recettes				
operation	art	intitulé	Solde	Dm n°1
	002	excédent d'exploitation reporté	170 318.46	
	70	vente des services, domaines,...	35 000.00	1.99
	704	travaux	10 000.00	
	70611	redevance d'assainissement collectif	25 000.00	1.99
	706811	autres prestations de service	0.00	
	77	produits exceptionnels	8 800.33	0.01
	777	quote part subv d'inv virée au résultat	8 800.33	0.01
	44571	OP TVA	0.00	
SOLDE			214 118.79	2.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 sur le budget Assainissement, telle que proposée ci-dessus

OBJET : ALSH – TARIFS mini-camps et veillées**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0**

Madame Floranne DAUFFY, Conseillère déléguée à l'Enfance-Jeunesse, rappelle au Conseil municipal que depuis 2015, l'ALSH propose en période estivale, des animations spécifiques : mini-camps et veillées.

Floranne DAUFFY précise que l'ALSH est ouvert aux enfants extérieurs à la commune des TOUCHES, avec application d'un tarif hors commune pour les enfants résidant dans une commune extérieure à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Compte tenu de ces éléments et de l'obligation d'appliquer une pondération des tarifs en fonction du quotient familial (QF) des parents, la commission Enfance-Jeunesse propose de fixer les tarifs de l'ALSH pour les mini-camps et les veillées comme suit :

Mini-camp de trois jours avec deux nuits**pour les enfants de 4 – 6 ans :**

QF	Tarifs (€) communes CCEG	Tarifs (€) communes hors CCEG
T1<401	54	69
400<T2<701	63	78
700<T3<1101	78	93
1100<T4<1501	87	102
1500<T5	96	111

Mini-camp de cinq jours avec quatre nuits**pour les enfants de 7 – 11 ans :**

QF	Tarifs (€) communes CCEG	Tarifs (€) communes hors CCEG
T1<401	90	115
400<T2<701	105	130
700<T3<1101	135	160
1100<T4<1501	150	175
1500<T5	165	190

Veillées : tarif unique de 3.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **FIXE** à l'unanimité, les tarifs de l'ALSH pour les mini-camps et les veillées selon les tableaux présentés ci-dessus

OBJET : Présentation de la semaine de l'accessibilité

Daniel BORIE, membre de la commission intercommunale d'accessibilité précise que l'opération « Pour que chacun passe, libérez l'espace » organisée le mardi 25 avril dans la rue principale et aux abords des écoles a permis aux élus d'apposer 2 macarons et à sensibiliser les usagers de la route.

Daniel BORIE remercie les élus ayant participé à cette opération.

Anthony DOURNEAU demande si les élus sont habilités à continuer à apposer ces macarons ?

Daniel BORIE précise qu'il ne s'agit que d'une procédure visant à informer les usagers mal stationnés.

OBJET : Informations CCEG

- Renouvellement de la convention relative au service commun « Conseil en énergie partagé » pour 3 ans avec la participation de deux communes supplémentaires (Nort sur Erdre et Fay de Bretagne). Le financement LEADER ne pouvant être renouvelé, la participation financière des communes au service devrait augmenter.

- Déplacement de la déchèterie de Nort sur Erdre (sur un terrain adjacent) pour des raisons de sécurité et en vue d'agrandir la déchèterie.

Daniel BORIE est désigné pour participer au Comité de Pilotage en tant que représentant de la commune DES TOUCHES.

Corinne AVENDANO : la déchèterie de Petit Mars ne bougera pas ?

Frédéric GREGOIRE : pas dans l'immédiat

Laurence GUILLEMIN : on fera en sorte qu'il n'y ait pas de déplacement de la déchèterie de Petit Mars. Une étude va prochainement être lancée sur le réseau de déchèteries de la partie Est.

- Contrat de territoire avec la Région : dans le cadre de ce nouveau contrat de financement, la CCEG est actuellement en cours de réflexion sur la définition des projets qui pourront y être inscrits et bénéficier de subventions de la part de la région.

QUESTIONS DIVERSES

- Système de fixation des banderoles des associations aux entrées de bourg.

L'installation des supports route de Petit Mars ne sera réalisée qu'après les travaux de sécurisation des entrées de bourg.

Anthony DOURNEAU pose la question de la responsabilité des asso en cas d'envol des banderoles.

Stanislas BOMME précise que l'installation restera à la charge des associations

Martine BARON demande combien de banderoles pourront être apposées en même temps

Frédéric GREGOIRE précise que 4 banderoles de 4 m de long pourront être installées ou moins si les banderoles sont supérieures à 4m.

Corinne AVENDANO : les banderoles ne seront donc pas normalisées.

- Organisation des élections présidentielle - bilan: Frédéric GREGOIRE dresse un bilan satisfaisant de la nouvelle organisation avec 2 bureaux de vote. Il rappelle qu'il faut être vigilant par rapport aux procédures de vote et bien veiller à ce que les bulletins soient insérés dans l'urne par le votant (et non par les enfants).

Il précise qu'il reste encore quelques créneaux vacants pour les élections législatives de juin et lance un appel à des volontaires extérieurs au Conseil municipal

- Antennes relai sur l'Eglise : La mise en service des antennes ne sera effective qu'à l'automne 2017.

- Dotations – notification 2017 : la commune bénéficie d'un total de 452 173€ au titre des dotations de l'Etat (contre 469 150€ prévus au budget)

- Réception de mails anonymes : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux mails anonymes le mettant directement en cause, ainsi que certains agents ont été reçus à la CCEG. Il fait lecture du mail le concernant et déplore le manque de courage des expéditeurs qui ont préféré l'anonymat à une rencontre directe.

Afin de répondre aux points soulevés, Monsieur le Maire précise que les enrobés refaits sur la route d'Ancenis sont le fait du Conseil départemental qui n'en a pas informé la Mairie ; que le planning des travaux de sécurisation des entrées de bourg a bien été décalé pour tenir compte du programme de construction des éoliennes. Il précise que cette information avait été donnée au cours de la réunion publique à laquelle les expéditeurs du mail n'ont a priori pas participé.

Daniel BORIE déclare qu'on ne peut pas cautionner ce qui est anonyme.

Jean-Michel ROGER précise que sur le fond comme sur la forme, on ne peut pas cautionner.

L'ensemble du Conseil municipal déclare que cette démarche n'est pas honnête et Monsieur le Maire précise que son bureau est ouvert à toute personne souhaitant s'exprimer sur les affaires de la commune.

- Fête de la musique :

Anthony DOURNEAU précise que M.Lecomte relance la commune quant aux demandes transmises il y a quelques semaines sur l'organisation de la fête de la musique.

Martine BARON précise que plusieurs élus ont été pris à partie le jour des élections sur ce sujet.

Frédéric BOUCAULT annonce qu'un rendez-vous va être fixé avec le bureau de jeun'anim, Paule DROUET et lui-même.

Il précise que deux sujets sont à distinguer :

- Retenue de caution (partie ménage) lors de la location de la salle polyvalente : la commune applique le règlement de location, qui est le même pour les particuliers et les associations. Frédéric BOUCAULT précise qu'aucun membre de l'association n'était présent à l'état des lieux sortant.

- Demande de prise en charge par la commune d'un groupe électrogène et de son transport : Frédéric BOUCAULT précise que l'année passée, la commune avait pris en charge 1 groupe et le transport parce que le compteur électrique installé au Mont Juillet n'était pas utilisable. Cette année, la commune a procédé aux réparations utiles sur le compteur, le Bureau Municipal considère donc que le compteur remplace le groupe.

Jeun'anim ne comprend pas cette position.

Plusieurs élus déclarent que la fête de la musique est importante pour la commune et qu'il serait dommage de ne pas la soutenir.

Frédéric BOUCAULT et Frédéric GREGOIRE précisent que la commune fait des efforts en faveur de l'association organisatrice de la fête de la musique : augmentation de la subvention, baisse du prix de location des salles, mise à disposition d'agents,...

Pour Anthony DOURNEAU, compte tenu de la manifestation et de l'investissement des jeunes, la commune peut aider l'association en prenant en charge le groupe électrogène.

Monsieur le Maire précise que cette question sera rediscutée avec Jeun'anim lors d'un prochain rendez-vous et que le monde associatif peut aussi s'entraider sur ce genre de manifestation. Qu'il ne revient pas systématiquement à la commune de combler le manque à gagner d'une association.

Corinne AVENDANO : c'était le but des « jeunes des Touches » mais de nombreuses sections sont sorties de l'organisation. La commune ne peut-elle pas intervenir auprès de cette association pour régulariser certains points (notamment financiers) ?

Frédéric GREGOIRE : la commune ne peut intervenir dans la gestion d'une association.

Anthony DOURNEAU précise que la seule solution pour régulariser la situation des Jeunes DES TOUCHES serait d'intégrer le bureau. Tout le monde est mécontent de cette organisation mais personne ne veut s'investir et prendre le relai. Plus personne ne veut fédérer les associations.

Frédéric GREGOIRE : Il faudrait provoquer une réunion des présidents d'associations pour aborder ce sujet.

- Modification de la composition des commissions : voir document joint

Séance levée à 21h30

Avendano C.

Baron M.

Bomme S.

Bonic M.

Excusée

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Excusée

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Haurais N.

Lasquelles M.

Lebacle S.

Roger J-M.

Excusée

Macé M.

Veyrand B.

Excusé